



Vices cachés (achat appartement)

Par **ERIS**, le **31/01/2010** à **22:59**

Bonjour,
Bonsoir à tous
On vient d'acquérir d'un appartement dans un immeuble d'années 1974.
Nous sommes en travaux.
Notre entrepreneur nous signal que les cloisons et certains murs ne sont pas enduits et pour réaliser des peintures sur ces cloisons et murs, on est obligé de les enduire
préparer les murs:
- une couche d'impression
- gros enduit + enduit fin
- 2nd couche d'impression
et enfin passer les 2 couches de peinture.
Au départ du chantier ces suppléments de travaux n'étaient prévus, car les murs et plafonds étaient recouvert de papier peint, l'entrepreneur avait prévu uniquement de mettre à nu les murs (c'est à dire d'enlever uniquement la couche de papier peint) ,
sauf qu'on dessous les cloisons et murs sont brut , donc le travail à réaliser aujourd'hui sur ces murs n'est plus le même.
La conséquence d'un ajout d'une somme importante au devis initial, également d'un retard sur l'avancement du chantier .
- Peut_on considérer en tant que vis caché "des murs et cloisons ne soient pas enduits car recouvert par un papier peint " ? .
- L'agence aurai dû nous prévenir, car c'était notre interlocuteur direct.
Cordialement